

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24.296 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement montée des James**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.295 T portant sur la permission de voirie en date du 5 septembre 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAUR représentée par Mélissa PROSERPINE, ZA des Grandes Terres à Saint-Germain-Laval, en date du 13 août 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, montée des James, durant des travaux de renouvellement branchement AEP qui ont lieu **du lundi 9 septembre 2024 au mardi 8 octobre 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules montée des James.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
- La chaussée est rétrécie,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires.

*L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont SAUR.*

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SAUR.

**Article 3 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Le présent arrêté est adressé au pétitionnaire.

Renaison, le 5 septembre 2024

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Muriel MARCELLIN

